

# FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION  
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

## Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes  
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

[foretnature.be](http://foretnature.be)

**Rédaction** : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. [info@foretnature.be](mailto:info@foretnature.be). T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :  
**librairie.foretnature.be**

---

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :  
**foretnature.be**

Retrouvez les anciens articles de la revue  
et d'autres ressources : **foretnature.be**

Dépôt de bois abandonné par  
les Allemands lors de leur retraite.  
Ici à Evergem, au nord de Gand.

Sources : Musée Royal de l'Armée

## L'annexion des cantons d'Eupen-Malmédy et la reconstitution du patrimoine forestier belge après la Première Guerre mondiale

# LE RÔLE PRÉPONDÉRANT DE L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE ET DE SON DIRECTEUR GÉNÉRAL NESTOR IRIS CRAHAY<sup>I</sup>

PIERRE-ALAIN TALLIER

Archives Générales du Royaume

*La Première Guerre mondiale modifie profondément le paysage socio-économique belge<sup>II</sup>. Au sortir de ces quatre années tragiques, le constat est accablant : les opérations militaires ainsi que les réquisitions et destructions exécutées par les Allemands laissent un pays meurtri et totalement désorganisé. On ne compte plus les villages, routes, voies navigables, ponts et ouvrages d'art endommagés, voire anéantis. À ces dégâts s'ajoutent l'enlèvement des machines et des matières premières et la destruction volontaire et organisée des moyens de production<sup>III</sup>.*

*Les forêts, soumises au même traitement, perdent plusieurs milliers d'hectares en raison tant des destructions provoquées par les combats que des exploitations abusives de la production ligneuse liées aux besoins militaires ou commerciaux des Allemands. D'aucuns considèrent même qu'il s'agissait pour ces derniers d'« abîmer et de ruiner notre pays en lui enlevant ce qui faisait sa plus belle parure et constituait une matière première des plus utiles »<sup>IV</sup>. Mais contrairement aux autres secteurs de l'économie, cette déforestation n'a guère intéressé que les seuls spécialistes des questions sylvicoles. Dans les nombreux ouvrages généraux consacrés aux dévastations et à la restauration du pays après la Première Guerre mondiale, les auteurs taisent les méfaits orchestrés dans nos forêts<sup>V</sup>.*

**E**n 1927, Félix Goblet d'Alviella souligne cette lacune dans la préface de son ouvrage consacré à l'histoire des bois et forêts belges<sup>VI</sup>. Il s'appuie sur l'exemple du livre « La Belgique restaurée », publié par le professeur, ancien ministre et économiste Ernest Mahaim<sup>VII</sup>, dont il dit : « On y trouve des chapitres consacrés à l'industrie, au commerce, à la finance, à l'agriculture, et ainsi de suite, bref, à toutes les branches de l'activité humaine et à tous les aspects de la production du sol et du sous-sol en Belgique. Tout y est passé en revue, dans ses rapports avec la guerre, l'occupation allemande, la réorganisation subséquente, la restauration, tout, sauf cependant... la forêt. Lacune regrettable, chose surprenante, aucun chapitre, pas même un paragraphe, ne traite de la sylviculture, de la culture et de la production forestière ». Et Goblet d'Alviella de continuer : « Les Allemands ont pu piller pendant quatre ans nos plus belles futaies, réquisitionner nos bois et les exporter, comme de vulgaires denrées agricoles, détruire une grande partie de notre capital forestier comme un simple cheptel et compromettre notre production ligneuse pour de longues années, mais cela ne comp-

te pas aux yeux de nos meilleurs économistes. Ceux-ci parlent des réquisitions de rutabagas, de féveroles et de chevaux reproducteurs, mais ignorent l'enlèvement de nos noyers, de nos frênes, de nos ormes et de nos peupliers »<sup>VIII</sup>.

Ce constat troublant est toujours d'application aujourd'hui car il n'existe aucune étude reprenant les résultats complets et précis des destructions opérées dans les forêts belges et des moyens mis en œuvre pour les reconstituer. Dans l'attente de la réalisation de ce travail fastidieux, nous présentons ici les premiers résultats d'un dépouillement sommaire des dossiers relatifs à ces questions.

## UN BILAN LABORIEUSEMENT ÉTABLI

Afin d'évaluer l'importance des travaux de reconstitution, il convient d'exposer brièvement les problèmes liés à l'évaluation des destructions.

### Les tâtonnements

Dès le 15 octobre 1918, le directeur général des Eaux et Forêts, Nestor Crahay<sup>IX</sup>, envoie une circulaire à ses inspecteurs leur demandant de « (...) tenir à jour et le plus exactement possible, le relevé des saisies de bois et autres produits forestiers, effectuées par l'autorité allemande depuis l'occupation »<sup>X</sup>. Les relevés doivent servir à la formation de dossiers par type de propriétaire (État, communes, établissements publics ou particuliers) et offrir des données en mètre cube pour la futaie et en hectare pour les taillis. Il souhaite aussi que l'année d'abatage, l'âge des peuplements, etc., soient mentionnés. Toutes ces opérations exigent de grands soins puisque préparant le cas échéant la répartition des indemnités. Toutefois, en décembre 1918, une nouvelle circulaire limite le relevé des saisies aux seuls bois soumis au régime forestier, c'est-à-dire aux bois et forêts appartenant à l'État, aux communes et aux établissements publics<sup>XI</sup>.

Les agents des Eaux et Forêts se mettent rapidement au travail, mais celui-ci est inachevé quand s'ouvre la Conférence de la Paix. Or, la Commission des Réparations<sup>XII</sup>, instance

responsable, devant laquelle doit se plaider ce problème, a fixé des délais très courts pour le dépôt des dossiers. Il faut donc fournir très rapidement une estimation des dégâts sous peine de perdre tout droit aux réparations. La tâche est particulièrement malaisée car, pour obtenir une évaluation globale des dégâts en espèces sonnantes et trébuchantes, elle implique l'addition des surfaces coupées à blanc, des surfaces détruites par les combats et le cubage (m<sup>3</sup>) des bois coupés en jardinant.

La première estimation est la suivante :

- ◆ forêts domaniales : 5 500 hectares détruits pour une valeur de 40 millions de francs (prix de 1914) ;
- ◆ forêts communales et des établissements publics : destructions pour 56 millions de francs ;
- ◆ forêts appartenant à des particuliers : destructions pour 101 millions de francs<sup>XIII</sup>.

En tenant compte des dégradations causées à la voirie forestière et aux infrastructures, des dommages indirects (chasse, pêche, etc.), le montant total avoisine, en fonction de l'année de référence, 418 598 000 francs (valeur 1914) ou 820 799 000 francs (valeur 1919)<sup>XIV</sup>.

Ces chiffres approximatifs posent problème quand la Commission des Réparations réclame à la Belgique de les justifier et ce, surtout, pour ceux qui se rapportent aux destructions dans les forêts privées. L'administration des Eaux et Forêts n'étant pas compétente pour les forêts des particuliers, il n'existe aucun relevé systématique des dégâts. À cela, s'ajoute l'impossibilité d'évaluer correctement les très nombreux arbres et peuplements remarquables, souvent d'intérêt scientifique, abattus dans les parcs et parcelles d'expérimentation<sup>XV</sup>.

Face à l'obligation de fournir une documentation complète, un fonctionnaire du ministère des Finances avoue son impuissance, quant à la justification de ce chiffre, au délégué belge à la Commission des Réparations : « Monsieur Crahay, Administrateur des Eaux et Forêts (...) se dit dans l'impossibilité de fournir à ce sujet une documentation immédiate. Néanmoins, il compte, en s'y appliquant toute la journée de lundi, réunir

<sup>I</sup> Version mise à jour de la communication présentée lors du colloque « Forêts, Armée et Guerre » organisé par le Groupe d'Histoire des Forêts Françaises à Paris les 7, 8, 9 et 10 octobre 1992. Voir P.-A. TALLIER, « La reconstitution du patrimoine forestier belge après 1918 », dans A. CORVOL, J.-P. AMAT (Textes réunis et présentés par), *Forêt et guerre*, Paris, 1994, p. 215-223.

<sup>II</sup> Sur la Première Guerre mondiale en Belgique voir S. DE SCHAEFDRIJVER, *De Grootte Oorlog. Het Koninkrijk België tijdens de Eerste Wereldoorlog*, Amsterdam-Antwerpen, 1997.

<sup>III</sup> Plus de la moitié des hauts-fourneaux en activité au début de la guerre furent rasés. J. A. WULLUS RUDIGER, *La Belgique et la crise européenne 1914-1945*, tome 1, s.l., s.d., p. 85. Voir aussi R. DEPOORTERE, « L'évaluation des dommages subis par l'industrie belge au cours de la Première Guerre mondiale », dans *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, 67, IV, 1989, p. 748-767.

<sup>IV</sup> F. GOBLET D'ALVIELLA, *Éléments de sylviculture*, Bruxelles-Paris, 1919, p. IX.

<sup>V</sup> Excepté ceux parus dans les revues forestières, nous n'avons relevé que trois articles entièrement consacrés à ce sujet dans les publications relatives aux destructions parues pendant et après la guerre : « Le déboisement en Belgique occupée », extrait du *Nieuwe Rotterdamse Courant* du 7 novembre 1917 ; J. D'ARDENNE, « La Belgique à refaire », dans *La Revue Belge*, Paris, 1918, p. 174-181 ; M. HENRIQUET, « Comment les Allemands ont saccagé nos Forêts », dans *La Revue Belge*, Bruxelles, 1919, p. 485-497.

<sup>VI</sup> Sur Félix Goblet d'Alviella voir C. BILLEN, « Le "projet pédagogique" de Félix Goblet d'Alviella, historien des forêts de Belgique », dans *Enseigner et apprendre la Forêt, XIX-XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1992, p. 175-183.

<sup>VII</sup> E. MAHAIM (Dir.), *La Belgique restaurée*, Bruxelles, 1926.

<sup>VIII</sup> F. GOBLET D'ALVIELLA, *Histoire des bois et forêts de Belgique, des origines à la fin du régime autrichien*, tome 1, Paris-Bruxelles, 1927, p. X.

<sup>IX</sup> Nestor Iris Crahay (1860-1931) : Ingénieur agronome issu de l'Institut agronomique de Gembloux, il commence sa carrière aux Eaux et Forêts, à 20 ans, comme garde général. Il gravit rapidement les échelons hiérarchiques et est nommé directeur général des Eaux et Forêts le 29 juin 1912. Cette fonction lui permet de marquer positivement la gestion des forêts de son empreinte car, après les exploitations abusives réalisées par les Allemands, il conçoit, entre autres, un plan des réparations à demander à l'Allemagne (il est d'ailleurs nommé conseiller technique de la délégation belge pour les questions agricoles à la Conférence de la paix). Il réorganise l'administration forestière et trace les grandes lignes de la politique forestière mise en œuvre par l'État pour aider les communes, les établissements publics et les particuliers touchés par les destructions. Il se trouve aussi à l'origine de la loi de protection des forêts privées (voy. *infra*). Il fut membre du Conseil supérieur des forêts, membre fondateur, secrétaire, trésorier et président de la plus importante des sociétés forestières privées de Belgique à savoir la Société Centrale Forestière de Belgique (aujourd'hui Société Royale Forestière de Belgique). Voy. H. BERNARD, « Nestor Crahay », dans *Biographie Nationale*, tome 42, Bruxelles, 1981, col. 174-178.

<sup>x</sup> Archives de l'État à Arlon (A.É. Arlon), Archives des Eaux et Forêts, I. Inspection de Neufchâteau, n° 195 : Dommages de guerre causés aux forêts 1914-1918. Circulaire de N. Crahay, directeur général au ministère de l'Agriculture, s.l., 15 octobre 1918.

<sup>xii</sup> A.É. Arlon, *ibidem.*, Circulaire de N. Crahay à l'inspecteur des Eaux et Forêts à Neufchâteau, Bruxelles, décembre 1918. Cette circulaire sera complétée par celle du 19 janvier 1920, cf. *ibidem.*, VI Inspection de Habay-la-Neuve, n° 112, circulaire de N. Crahay, s.l., 19 janvier 1920.

<sup>xiii</sup> Sur l'organisation de la Conférence de la paix et la Commissions des Réparations, voir P. HYMANS, *Mémoires* (publiés par F. Van Kalken avec la collaboration de J. Bartier), s.l., s.d., p. 329 et suivantes ; S. MARKS, *Innocent abroad Belgium at the Paris peace conference of 1919*, Chapel Hill, 1981 ; R. DEPOORTERE, *La question des réparations allemandes dans la politique étrangère de la Belgique après la Première Guerre mondiale, 1919-1925*, Bruxelles, 1997.

<sup>xiv</sup> Archives générales du Royaume (A.G.R.), Commission des Réparations n° 794. Évaluation approximative de la valeur des bois exploités par l'autorité militaire allemande, Rapport de N. Crahay, Bruxelles, 13 février 1919.

<sup>xv</sup> « Restauration des bois exploités pendant l'occupation », dans *Bulletin de la Société Centrale Forestière de Belgique (B.S.C.F.B.)*, Bruxelles, 1921, p. 451-463.

<sup>xvi</sup> Ces destructions de massifs ornementaux, de peuplements trop jeunes, de baliveaux et de brins ainsi que les coupes réalisées à un mètre du sol marquent fortement l'opinion publique. Sur les dégâts causés aux curiosités forestières voy. F. FLORENT, « Dommages causés aux curiosités forestières par les Allemands », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1922, p. 318-326.

<sup>xvii</sup> A.G.R., Commission des Réparations n° 794. Note d'un chef de service du ministère des Finances, Commission des réparations, au délégué belge à la Commission des réparations à Paris, Bruxelles, 9 mars 1921.

<sup>xviii</sup> A.G.R., Arch. des Eaux et Forêts n° 95. Dommages de guerre aux propriétés boisées des particuliers. Note de N. Crahay, 1<sup>er</sup> avril 1921.

<sup>xix</sup> A.G.R., Arch. des Eaux et Forêts n° 95. Extrait d'un rapport : Belgique chapitre XIII demande en dommages et intérêts, s.l., s.d.

<sup>xx</sup> A.G.R., Commission des Réparations n° 793. Reichsentschädigungskommission. Belgique IV Forêts et chasse, s.l., s.d., p. 43-46.

<sup>xxi</sup> F. GOBLET D'ALVIELLA, *Histoire des bois...*, p. 366-367. Voir aussi F. GOBLET D'ALVIELLA, *Éléments de sylviculture*, p.XII ; *l'Indépendance belge* du 25 mars 1919. Cf. A.G.R., Commission des Réparations n° 794. Évaluation approximative de la valeur des bois exploités par l'autorité militaire allemande, Rapport de N. Crahay, Bruxelles, 13 février 1919.

<sup>xxii</sup> A.G.R., Commission des Réparations n° 794. Annexe à la dépêche du 5 avril 1921, n° 128 Dg. Bois en général. Dommages de guerre. Statistique, s.l., s.d.

une documentation suffisamment abondante pour donner l'impression que ce chiffre de 107 000 000 francs n'est pas exagéré. Toutefois, il ne pourra s'agir là que d'une impression puisqu'il est matériellement impossible de faire le relevé des dommages aux bois des particuliers, ceux-ci étant réparés directement par les Tribunaux des dommages de guerre. Or, vous savez que ces derniers n'ont aucune documentation systématique des jugements qu'ils rendent »<sup>xvi</sup>.

## Les résultats

Quelques jours plus tard, Nestor Crahay confirme qu'il ne saurait « établir des chiffres très exacts pour les dommages causés par la guerre et par l'occupation allemande dans les propriétés des particuliers en Belgique. Les autorités allemandes en sont les seules responsables. Elles ont expulsé les propriétaires, leurs régisseurs ou leurs gardes de leurs bois, ne leur ont pas permis de faire des cubages contradictoires et n'en ont pas fourni du tout. Les traces des enlèvements d'arbres ont souvent disparu. S'il y a des divergences profondes entre les appréciations de la Belgique et les chiffres allemands, ce n'est pas étonnant. Mais la faute en est imputable à l'Allemagne seule. C'est à elle à en supporter les conséquences et non pas à la Belgique, frustrée de ses richesses forestières et à qui on a laissé dans bien des cas un sol bouleversé (...) »<sup>xvii</sup>. Dans cette même note, Nestor Crahay révisé les chiffres à la baisse pour les destructions de propriétés boisées appartenant à des particuliers. Le détail en est le suivant :

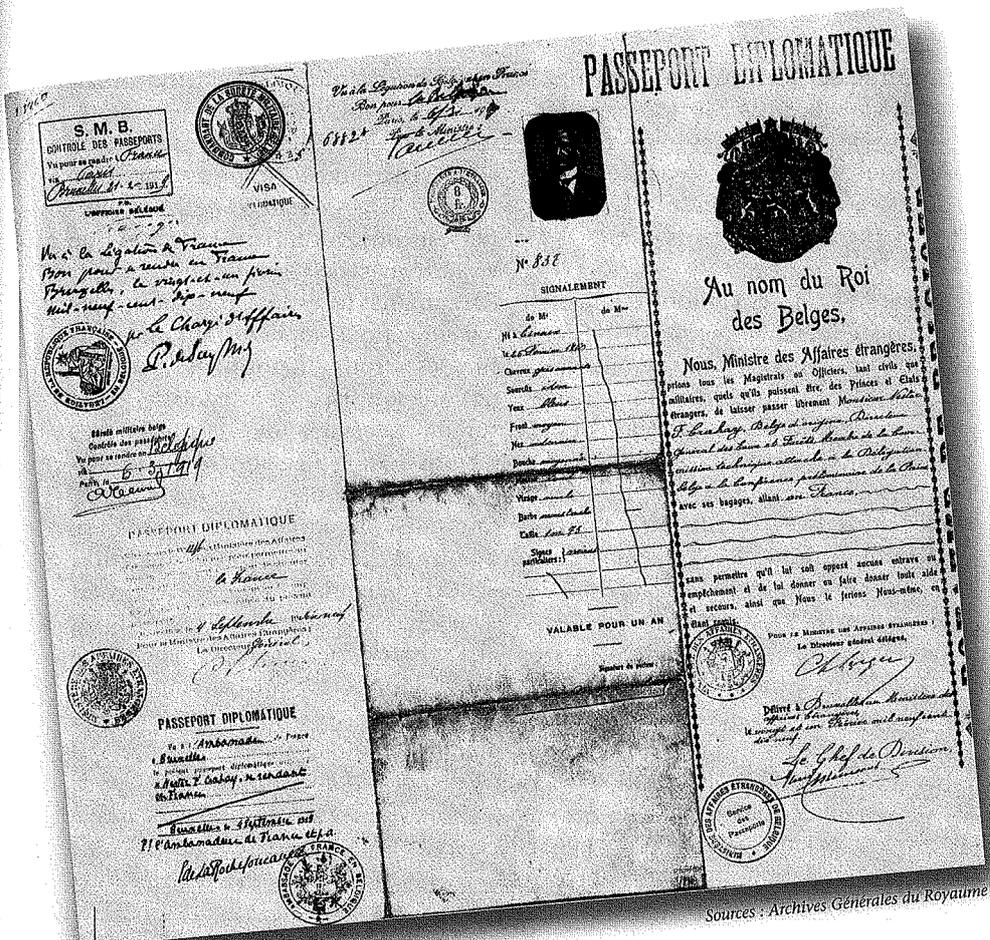
- ◆ arbres isolés, arbres d'alignement sur fonds ruraux et boisés, parcs (peupliers, ormes, frênes et divers) : 1 million de mètres cubes coupés pour un montant de 35 000 000 francs ;
- ◆ bois proprement dits, exploités à blanc ou à peu près, environ 5 500 hectares pour un montant de 26 330 000 francs ;
- ◆ Flandre occidentale, y compris les zones de combats, environ 5 000 hectares dévastés – dont plus ou moins 3 000 hectares détruits par les combats<sup>xviii</sup> – pour un montant de 20 000 000 francs.

L'évaluation totale des dégâts aux propriétés boisées privées se monte désormais à 81 330 000 francs. Ces chiffres,

comme ceux relatifs aux propriétés forestières publiques, sont contestés par les délégués allemands à la Commission des Réparations. Bien que reconnaissant l'abattage systématique réalisé sous la surveillance de bureaux forestiers militaires et d'un office de distribution du bois, ils réclament que soient déduits les bois non exploités laissés sur le territoire belge, les traverses de bois ayant servi à l'entretien du réseau ferré belge, les améliorations apportées à la voirie forestière et les aménagements sylvicoles réalisés<sup>xix</sup>. Ces délégués invoquent aussi les coupes ordonnées en vue de venir en aide aux populations tout comme les vols, destructions et pillages dus à celles-ci. Ce dernier argument ne semble pas dénué de tout fondement car plusieurs auteurs belges, dont FÉLIX GOBLET D'ALVIELLA, signale ce phénomène de maraudage qui alla jusqu'à détruire des peuplements entiers : « Dès le début de l'occupation allemande, les populations riveraines se sont ruées sur les bois et reprenant des habitudes séculaires, profitant de l'anarchie momentanée et de la faiblesse ou de l'impuissance des autorités répressives, ont pillé à nouveau la forêt. Les massifs les plus rapprochés des villes ont aussi souffert. Certaines parties de la forêt de Soignes notamment, (...) ont été particulièrement éprouvées (sic). En Campine, en Brabant, partout où la population était quelque peu dense, les pineraies furent dévastées et les réfugiés du front français firent un mauvais parti à nos futaies feuillues »<sup>xx</sup>.

Devant les réticences allemandes, parfois justifiées, les Belges arrêtent en dernier ressort le montant de 175 038 907 francs, montant qui englobe les dommages causés aux bois publics, aux bois privés proprement dits, aux plantations en bordure des héritages particuliers, aux parcs, etc.<sup>xxi</sup> On ne dispose pas du montant total sur lequel les deux parties s'accordèrent mais on possède, par contre, l'évaluation globale et définitive des surfaces dévastées. Dans les forêts publiques :

- ◆ État : 3 063 ha 39 a 71 c (composés essentiellement de futaies feuillues et résineuses et de futaie sur taillis) ;
- ◆ communes : 7 339 ha 76 a 38 c (composés essentiellement de futaies résineuses, futaies sur taillis et taillis) ;
- ◆ établissements publics : 1 066 ha 90 a 20 c.



Passeport diplomatique de Nestor Iris Crahay.

ture de charrues à vapeur pour la mise en valeur des terrains à boiser.

**L'exécution des mesures**

Ces propositions constituent l'ossature des revendications belges en matières de dégâts forestiers. Quelle suite leur est donnée ?

1. Le paiement intégral des réparations ne se fait pas en raison des divers rééchelonnements et révisions de la dette allemande. Toutefois, les délégués allemands avaient émis une proposition intéressante qui était de faire procéder au déblaiement et au reboisement par des entreprises allemandes. Cette mesure, qui accélère la remise en valeur des terres et rend les Allemands responsables de la bonne exécution du travail et des résultats, est repoussée par la Belgique, qui doit faire face à un nombre important de chômeurs, tandis que la France, manquant de main d'œuvre, semble s'être prononcée en faveur de cette solution<sup>XXIV</sup>.

2. En matière de fournitures de grumes, l'Allemagne effectue quelques livraisons, mais cherche par tous les moyens à échapper à ses obligations<sup>XXV</sup>. Aussi, la France et la Belgique décident-elles d'exploiter les forêts domaniales de Rhénanie. Quatre agents forestiers belges y supervisent les travaux<sup>XXVI</sup>. Les ventes de bois qu'ils organisent dans la zone d'occupation belge portent en 1923 sur 97 786 m<sup>3</sup> et 8 405 stères et, en 1924, sur 124 560 m<sup>3</sup>. Au premier janvier 1924,

la Paix à Versailles, les dévastations opérées dans les forêts ne constituant qu'une infime partie des dégâts recensés sur le territoire belge<sup>XXII</sup>.

**Le programme de Nestor Crahay**

Dès le mois de février 1919, Nestor Crahay propose un programme de réparations à fournir par l'Allemagne en quatre points :

- ◆ paiement intégral des dommages ;
- ◆ fourniture de bois en grume, soit 500 000 m<sup>3</sup> par an pendant 10 ans car la « Belgique qui, avant la guerre, achetait du bois annuellement pour 200 millions de francs va être entièrement dépourvue de cette matière première indispensable à la population et aux industries. Elle se le procurera très difficilement et à grands frais. Il serait donc juste que l'Allemagne, qui possède de grandes réserves, restitue une partie des bois qu'elle a, sans droit, enlevés à la Belgique »<sup>XXIII</sup> ;
- ◆ restitution de forêts sur pied, dont la partie allemande de l'Hertogewald, les forêts de Moresnet-Neutre et des cantons d'Eupen-Malmédy (environ 33 000 hectares de forêts) ;
- ◆ fourniture de semences et de plants, de gibier et de poissons vivants afin de repeupler les forêts et les cours d'eau, ainsi que fourni-

Il n'existe pas de chiffres pour les bois coupés en jardinant, c'est-à-dire pour les coupes effectuées sans compromettre l'avenir des peuplements, si ce n'est celui des 75 000 m<sup>3</sup> coupés en forêt de Soignes.

- Dans les forêts privées :
- ◆ surfaces exploitées à blanc ou détruites par les combats : 10 500 hectares ;
  - ◆ cubage de bois coupés recensés : 1 000 000 m<sup>3</sup>.

Le bilan est lourd. On dénombre pratiquement 22 000 hectares de bois exploités à blanc ou détruits ainsi qu'un nombre indéfini de mètres cubes de bois coupés en jardinant.

**LA RECONSTITUTION DES PEUPELEMENTS**

Les destructions, dont l'écho franchit les frontières, sont unanimement condamnées. Il semblait acquis qu'elles devaient être réparées lors du retour de la paix. Malheureusement, les souhaits des forestiers ne seront pas toujours habilement défendus par les négociateurs belges à la Conférence de

<sup>XXII</sup> Une estimation des dommages de guerre en Belgique réalisée par les services de la Banque Nationale de Belgique procure les chiffres suivants : sur une somme totale de 35 milliards, les dégâts forestiers interviennent pour seulement 815 millions, voy. A.G.R., Papiers Maurice Frère n° 166. Évaluation des dommages de guerre. Service d'Information 18 juin 1920.

<sup>XXIII</sup> A.G.R., Commission des Réparations n° 794. Évaluation approximative de la valeur des bois exploités par l'autorité militaire allemande, rapport de N. Crahay, Bruxelles, 13 février 1919.

<sup>XXIV</sup> A.G.R., Commission des Réparations n° 1592. Lettre adressée au ministre des Affaires économiques à Bruxelles, Paris, 6 septembre 1919.

<sup>XXV</sup> « Livraison de bois par l'Allemagne », dans B.S.C.F.B., Bruxelles, 1921, p. 620-621.

<sup>XXVI</sup> « L'exploitation des forêts domaniales allemandes », dans B.S.C.F.B., Bruxelles, 1923, p. 87-90.

Sources : Archives Générales du Royaume

XXVII « Rendement des ventes tenues par le comité directeur des forêts domaniales allemandes dans la zone d'occupation belge », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1924, p. 165.

XXVIII « En Rhénanie », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1925, p. 49-50.

XXIX Certains réclameront aussi l'annexion du Grand-Duché de Luxembourg, du Limbourg Hollandais et de la Flandre Zélandaise, voy. L. SCHEPENS, *Aux origines de la question communautaire. Albert I<sup>er</sup> et le gouvernement Broqueville 1914-1918*, Gembloux, 1983, p. 67-69 ; R. DEVLEESHOUWER, « L'opinion publique et les revendications territoriales belges à la fin de la Première Guerre mondiale », dans *Mélanges offerts à G. Jacquemyns*, Bruxelles, 1968, p. 207-238 ; R. COLLINET, *L'annexion des cercles d'Eupen et Malmédy à la Belgique en 1920*, Verviers, 1986 (*Mémoires d'une région*, II).

XXX A.G.R., Papiers Paul Hymans n° 151. Cession des cantons d'Eupen-Malmédy. Note sur la préparation de la réunion à la Belgique des cercles d'Eupen et de Malmédy par F.W. Ganshof, s.l., s.d. Voir aussi R. COLLINET, *L'annexion des cercles d'Eupen et Malmédy...*, p. 34-35.

XXXI Idem.

XXXII Cette cession est liée à l'organisation d'une consultation populaire permettant aux habitants d'exprimer leur opposition au changement de souveraineté. Le nombre de protestations fut peu élevé et, le 20 septembre 1920, les cercles d'Eupen et de Malmédy passent définitivement sous souveraineté belge. Voy. P. HYMANS, *Mémoires*, p. 462-467.

XXXIII Extrait du *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1920, p. 204.

XXXIV Voy. les différentes notes relatives à ces problèmes aux A.G.R., Commission des Réparations n° 1592 et 1593.

les ventes de bois ont rapporté une somme globale de 24 340 482 francs<sup>XXVII</sup>. Cette exploitation des forêts rhénanes cesse dès l'entrée en vigueur du plan Dawes qui met fin aux activités des divers services de gages<sup>XXVIII</sup>.

3. Si l'annexion des cantons d'Eupen-Malmédy figure dans la note de Nestor Crahay, celle-ci est déjà envisagée depuis 1915 par les diplomates et hommes politiques belges, qui désirent ardemment recouvrer ces territoires cédés à la Prusse en application des dispositions de l'acte final du Congrès de Vienne (9 juin 1815)<sup>XXIX</sup>. Lors des travaux préparatoires à la Conférence de Paris, en 1919, l'attitude de la délégation belge à propos de la question des frontières occidentales est conditionnée par la ligne de conduite tracée par la Direction générale de la politique. Celle-ci repose essentiellement sur des arguments tels que l'existence d'un mouvement populaire malmédien prônant le retour à la Belgique, sur des considérations historiques et linguistiques ainsi que sur l'avis de l'État Major général de l'armée et le point de vue forestier. Une note de Crahay, du 3 février 1919, dépeint cette annexion comme une juste compensation aux dommages perpétrés dans les forêts<sup>XXX</sup>.

Après que le ministre belge des Affaires Étrangères, Paul Hymans, ait présenté ces revendications devant la Conférence, une Commission pour les Affaires Belges, chargée de les examiner, est constituée. Dans le dossier que les délégués belges lui transmettent, l'argument forestier a disparu, les revendications reposant uniquement sur les droits historiques, sur des notions statistiques et linguistiques, et sur la nécessité de contrôler ces régions pour la régulation du bassin de la Vesdre. Sur base de ce dossier, la Commission pour les Affaires Belges se montre disposée à accorder le canton de Malmédy mais hésite pour celui d'Eupen. Suite aux pressions de l'Administration des Eaux et Forêts, la délégation belge fait parvenir deux nouvelles notes à la Commission. La première indique que le retour d'Eupen avec ses richesses forestières compenserait les dégâts causés aux forêts belges, d'autant que nombre de communes belges y possèdent des droits d'usage et insiste sur la nécessité « de la réunion du cercle d'Eupen à la Belgique en se plaçant au point de vue forestier et au point de vue de la régulation du cours de la Vesdre d'une importance capitale pour l'industrie lainière des environs de Verviers »<sup>XXXI</sup>. La seconde, qui émane du Directeur Général des Eaux et Forêts, Nestor Crahay, développe pratiquement les mêmes arguments.

Dans le courant du mois d'avril 1919, le Conseil Suprême décide que la Belgique obtient les cantons d'Eupen-Malmédy (art. 33 et 34 du traité de Versailles)<sup>XXXII</sup>. Notons, surtout pour la restitution du canton d'Eupen, le rôle important que joue l'administration des Eaux et Forêts, qui voit sa persévérance largement récompensée car plus de 33 000 hectares de bois, dont environ 11 000 hectares de bois domaniaux, réintègrent la Belgique.

4. Conformément aux prescriptions définies à l'annexe IV, partie VIII du traité de Versailles, l'Allemagne doit fournir, à titre de réparation, tous les ans et pendant une décennie, une quantité importante de semences et de plants (voir tableau 1)<sup>XXXIII</sup>.

Les experts ont établi des normes strictes et défini la nature, les quantités de plants et de semences, l'âge, l'époque et les lieux d'enlèvement, la valeur

**TABEAU 1 – SEMENCES ET PLANTS À FOURNIR TOUS LES ANS ET PENDANT UNE PÉRIODE DE DIX ANS PAR L'ALLEMAGNE**

Essences	Graines (kg)	Plants de semis	Basses tiges (< 1,5 m)	Hautes tiges (> 2,5 m)	Âges des plants
<b>Feuillus</b>					
Aulne blanc			500 000		un an de repiquage
Châtaignier			150 000		deux ans de repiquage
Chêne pédonculé	5 000		250 000		deux ans de repiquage
Chêne rouvre	10 000		500 000		deux ans de repiquage
Chêne d'Amérique	2 000		5 000		deux ans de repiquage
Érable plane			500 000		un/deux ans de repiquage
Érable sycomore			500 000		un/deux ans de repiquage
Frêne ordinaire			100 000		deux ans de repiquage
Hêtre commun	15 000		2 000 000		deux ans de repiquage
Noyer commun				10 000	deux ans de greffe
Orme gras				10 000	hautes tiges pour routes et forêts
Peuplier du Canada				10 000	hautes tiges
Robinier			150 000		un an de repiquage
<b>Résineux</b>					
Cyprés de Lawson		250 000			semis de 2 ans
Épicéa commun	1 000	2 000 000			semis de 2 ans
Épicéa de Sitka	50	200 000			semis de 2 ans
Mélèze d'Europe	100				
Mélèze du Japon	50		50 000		un an de repiquage
Pin noir	200				
Pin sylvestre	1 000	2 000 000			semis d'un an
Sapin de Douglas	50	300 000			semis de deux ans
<b>Total</b>	<b>34 450</b>	<b>4 750 000</b>	<b>4 705 000</b>	<b>30 000</b>	



Sources : Musée Royal de l'Armée

*L'utilisation du bois dans les tranchées.  
Ici le boyau des Saules à hauteur de  
la tranchée de fermeture,  
le 23 juin 1917.*

culturelle minimale des graines ainsi que des conditions précises de livraison. Les plants doivent être de bonne qualité, vigoureux, pourvus du chevelu nécessaire et bien emballés avec de la mousse et de la paille, afin que leurs racines soient à l'abri des intempéries. Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, les experts ont la faculté de refuser les plants<sup>xxxiv</sup>.

Si les premières livraisons se font de manière régulière et sans ennui avec, par exemple, une valeur culturelle moyenne assez élevée pour les graines, dès le 7 mars 1922, le ministre de l'Agriculture réagit contre les prix excessifs demandés par l'Allemagne et l'Autriche pour la fourniture des plants et graines<sup>xxxv</sup>. Il ajoute : « Bien que le terme « réparations » implique l'idée de « sacrifice », l'Allemagne n'admet aucun renoncement mais veut faire une bonne affaire en nous

livrant de la marchandise à des prix parfois triples des prix allemands et des prix belges. (...) Il apparaît clairement que si les réparations en nature doivent, pour une bonne part et par la force des circonstances, remplacer les réparations en argent, nous ne pouvons continuer à être exploités par le vaincu pour en arriver à des réparations finalement insignifiantes »<sup>xxxvi</sup>. Il annonce à cette occasion que l'administration des Eaux et Forêts se désintéresserait des réparations en nature tant que des dispositions n'assureraient pas des prix normaux et la régularité des livraisons. Il semble que les livraisons cessèrent par la suite.

### LA RESTAURATION DES FORÊTS

Les quatre points précédents constituent l'ensemble des réparations demandées à l'Allemagne en matière

forestière et nous avons vu dans quelle mesure ils ont été rencontrés. Il reste à examiner les mesures préconisées et appliquées en Belgique en vue de la restauration des peuplements dévastés. Ces mesures se différencient selon le type de propriétaire.

### Les forêts publiques

Signalons, tout d'abord, la mise sous séquestre par l'État des bois et forêts appartenant à des sujets d'une nation ennemie (les forêts appartenant au duc d'Arenberg notamment). Ils deviendront plus tard dans leur grande majorité, soit 9 597 hectares, forêts domaniales.

La première tâche est de réorganiser l'Administration forestière, mise à mal par la guerre, et de la développer en fonction de l'acquisition des nouveaux territoires et des forêts sous séquestre. Pour les bois de l'État, aucune mesure spéciale ne semble être prise, le Conseil supérieur des forêts<sup>xxxvii</sup> ayant indiqué que le Gouvernement était disposé « (...) à faire les sacrifices nécessaires pour la reconstitution du domaine national. Avec des crédits suffisants, l'administration forestière pourvoira à tous les besoins »<sup>xxxviii</sup>.

Pour les bois des communes et des établissements publics – dans lesquels les destructions commises par les Allemands s'accroissent des coupes ordonnées par ces institutions afin d'éviter l'asphyxie financière ou pour venir en aide à la population, alors qu'en temps normal les arbres seraient restés sur

<sup>xxxv</sup> Idem.

<sup>xxxvi</sup> A.G.R., Commission des Réparations n° 1593. Lettre du ministre de l'Agriculture au Premier ministre, Bruxelles, 7 mars 1922.

<sup>xxxvii</sup> Institution créée par arrêté royal du 2 août 1897 et chargée de donner son avis sur toutes les questions intéressant les forêts, à la demande du gouvernement.

<sup>xxxviii</sup> « Restauration des bois exploités pendant l'occupation », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1921, p. 454.

ped – le Conseil supérieur des forêts préconise l'intervention de l'État sous forme d'avances sur les réparations, d'allocation de subsides, de fourniture de bonnes graines. Il propose aussi que l'État favorise la création de pépinières communales et, par conséquent, veille à la stricte exécution des livraisons de graines et de plants forestiers par l'Allemagne<sup>xxxix</sup>.

Les principaux problèmes rencontrés par ces institutions sont d'une part, le manque de fonds, les sommes obtenues à titre de dommage de guerre – lors du passage devant les tribunaux de dommage de guerre – n'étant pas toujours négociables directement, de l'autre, les délais trop courts fixés par les Tribunaux de dommage de guerre pour le réemploi des sommes qu'ils allouaient à titre de replantation<sup>xl</sup>. Il faut attendre une note du ministre de l'Agriculture, le baron Albéric Ruzette, en janvier 1922, signifiant que la restauration des forêts est une œuvre de longue haleine dont la bonne fin, tenant compte des disponibilités en plants et en main d'œuvre et de la nécessité de remplacer certains plants une ou plusieurs fois, exige plusieurs années<sup>xli</sup>, pour que le ministre des Affaires Économiques, Aloys Van de Vyvere, envoie une circulaire aux commissaires principaux près les Tribunaux de dommage de guerre, pour attirer leur attention sur

**TABLEAU 2 – RESTAURATION DES FORÊTS PUBLIQUES DÉVASTÉES PAR L'OCCUPANT PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE<sup>xliv</sup>**

Propriétaires	Étendues exploitées par les Allemands			Étendues restaurées au 31 décembre 1923			Étendues restaurées au 31 décembre 1925			Étendues restaurées au 31 décembre 1926		
	ha	a	c	ha	a	c	ha	a	c	ha	a	c
État	3 063	29	71	1 837			2 371	00	71	2 601	61	71
Communes	7 339	76	38	5 896			6 645	32	80	6 750	64	00
Établ. publics	1 066	90	20	748			811	16	62	821	90	53
Biens sous séquestre	960	38	25	106			342	98	54	41	24	59
<b>Totaux</b>	<b>12 430</b>	<b>34</b>	<b>54</b>	<b>8 587</b>			<b>10 170</b>	<b>48</b>	<b>72</b>	<b>10 584</b>	<b>50</b>	<b>83</b>

Propriétaires	Étendues restaurées au 31 décembre 1927			Étendues distraites pour défrichage, etc.			Total au 31 décembre 1927			Étendues restant à restaurer au 31 décembre 1927		
	ha	a	c	ha	a	c	ha	a	c	ha	a	c
État	2 737	26	71	-	-	-	2 737	26	71	326	03	00
Communes	6 891	83	00	138	99	00	7 030	82	00	308	94	38
Établ. publics	913	19	55	128	33	91	1 041	53	46	25	36	74
Biens sous séquestre	533	73	64	80	01	22	613	74	86	346	63	39
<b>Totaux</b>	<b>11 076</b>	<b>02</b>	<b>90</b>	<b>347</b>	<b>34</b>	<b>13</b>	<b>11 423</b>	<b>37</b>	<b>03</b>	<b>1 006</b>	<b>97</b>	<b>51</b>

ce fait et les priant d'accorder des « délais de emploi (...) suffisamment longs pour permettre d'opérer la restauration des bois et forêts avec méthode et succès »<sup>xlii</sup>.

En 1924, un rapport de l'Administration forestière signale un certain retard dans les travaux de reboisement des surfaces exploitées plus ou moins complètement. Les causes en sont la régularisation des exploitations, l'assainissement préalable nécessaire, les effets néfastes de la sécheresse de 1921-1922, l'observation des délais

normaux après l'exploitation des résineux afin d'éviter les invasions d'insectes, la réparation des chemins de vidange, l'insuffisance des crédits, la rareté et la cherté des plants, la pénurie de la main d'œuvre<sup>xliii</sup>. La restauration se poursuivit lentement et, au 31 décembre 1927, il reste encore environ 1 000 hectares à restaurer sur les 12 000 hectares détruits.

*Un coin du champ de bataille au sud de la forêt d'Houthulst.*

*Sources : Musée Royal de l'Armée*





## Les forêts privées

La reconstitution des forêts dévastées appartenant à des particuliers constitue une question délicate car pendant les années qui précèdent la Première Guerre mondiale se constate déjà, dans le chef de nombreux particuliers, une tendance à déboiser les terres pour l'industrie<sup>XIV</sup>. De même assiste-t-on à la création de sociétés financières visant à réaliser le matériel ligneux dans les grands domaines forestiers<sup>XLV</sup>. Or, entre 1914 et 1918, en plus des dégâts dus à l'occupant, les propriétaires privés effectuent de nombreuses coupes, soit pour se procurer des fonds, soit pour répondre à la demande des industries (charbonnages, fabriques de pâte à papier, etc.) qui ne peuvent plus s'approvisionner à l'étranger<sup>XLVI</sup>. En 1919, le Conseil supérieur des forêts, craignant un renchérissement durable du prix des bois et, par conséquent, la poursuite des déboisements, dénonce les trop nombreux spéculateurs qui liquident certains massifs boisés importants par appât du gain<sup>XLVIII</sup>.

Le Conseil supérieur des forêts ne s'est pas trompé dans ses prévisions et des forêts entières continuent à tomber sous la hache des bûcherons. Le gouvernement recourt alors à une mesure d'urgence lui permettant de s'opposer provisoirement à l'exploitation excessive des forêts appartenant à des particuliers. Cette mesure prend corps par la loi du 28 janvier 1921, relative à la

*Vue de la forêt d'Houthulst, entre Roeselare et Veurne.*

protection de certains bois et forêts appartenant à des particuliers, dite « loi de Cadenas ». Elle fut prorogée à diverses reprises et cessa ses effets au 1<sup>er</sup> janvier 1927<sup>XLIX</sup>. Il faut attendre la loi du 28 décembre 1931, relative à la protection des bois et forêts appartenant à des particuliers, pour que la Belgique se dote définitivement d'une loi permettant au ministre de l'Agriculture de s'opposer à toute coupe anormale ou excessive dans les bois et forêts privés.

Dans ce climat malsain, les propriétaires privés doivent faire face à une autre difficulté. En effet, les Allemands, en quittant la Belgique, laissent beaucoup de grumes sur le terrain. L'administration forestière met les propriétaires en demeure de choisir entre deux solutions : soit laisser les bois saisis et abattus par l'autorité militaire allemande à l'État belge et perdre la chance de pouvoir les réaliser alors qu'ils sont encore en bon état de conservation et que les prix sont élevés, soit en disposer mais en renonçant, en tout ou en partie, aux indemnités liées à la réquisition.

Pour les peuplements coupés à blanc la patience est aussi de mise. Dans

XXXIX. Idem.

XL. Ainsi, en février 1922, le bourgmestre de la commune d'Orgeo annonce que faute de fonds, il se voit dans l'obligation de faire arrêter les travaux de reboisement des parties mises à blanc par les Allemands dans le bois d'Outrouge. Il explique qu'après avoir transmis un devis au Tribunal des dommages de guerre, il avait obtenu un titre de 43 500 francs négociable dans les 5 ans. Il demande à pouvoir réaliser ce titre le plus rapidement possible pour continuer les travaux. Mentionnant ce phénomène, un inspecteur des Eaux et Forêts note : « Il est à remarquer que les banques et les autres institutions de prêt n'aiment pas d'escompter des titres semblables, à cause de la longue échéance. Quand elles consentent à faire l'opération, elles demandent un gros intérêt et pour se couvrir obligent les détenteurs du titre à souscrire des billets à ordre de 3 en 3 mois. (...) Il serait désirable qu'une autre solution intervienne au plus tôt, surtout quand il s'agit des sommes nécessaires à des reboisements. Dans le cas qui nous occupe, et presque partout ailleurs, si l'on doit attendre encore 5 ans avant de planter, le sol sera complètement dégradé ». A.E. Arlon, Arch. Eaux et Forêts, I. Inspection de Neufchâteau n° 195 (...), Rapport du chef de cantonnement Misson à l'inspecteur chef de service à Neufchâteau, 8 février 1922.

XLI. A.E. Arlon, Arch. Eaux et Forêts I. Inspection (...) n° 195 (...), dépêche du ministre de l'Agriculture, le baron Ruzette, au ministre des Affaires Économiques, janvier 1922.

XLII. Idem, Circulaire n° E. 1144-4 du ministre des Affaires Économiques, A. Van de Vyvere, à Messieurs les Commissaires Principaux près les Tribunaux des dommages de guerre, s.l., 1922.

XLIII. « Restauration des forêts dévastées par les Allemands pendant l'occupation », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1924, p. 669-670.

XLIV. Extrait pour partie de « Observations en matière forestière en 1927 », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1929, p. 83.

XLV. É. CLICHEROUX, « La forêt de 1800 à nos jours. Organisation de la forêt publique », dans *Le grand livre de la forêt wallonne*, Liège, 1985, p. 34-35.

XLVI. « Projet de loi relatif à la protection de certains bois et certaines forêts appartenant à des particuliers. Exposé des motifs », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1921, p. 340.

XLVII. A.G.R., Arch. Eaux et Forêts n° 95, note, s.l., s.d.

XLVIII. « Conseil Supérieur des Forêts, session de 1919 », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1920, p. 35.

XLIX. *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1925, p. 1-23.

L. « Jurisprudence », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1923, p. 153.

LI. Idem.

LII. F. GOBIET D'ALVIELLA, « Les peupliers et la restauration forestière », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1923, p. 598.

quelques cas, le Conseil supérieur des forêts préconise l'utilisation de la contrainte, estimant que le remploi peut être rendu obligatoire en matière forestière. Seul le Tribunal de dommage de guerre pouvait autoriser le remploi des forêts dévastées par la mise en culture au lieu du reboisement<sup>L</sup>. Tribunaux de dommage de guerre dont, par ailleurs, la célérité laisse à désirer ; en 1923, un témoin affirme que ceux-ci, « procédant avec une sage lenteur », n'avaient pratiquement pas examiné d'affaires concernant les dommages causés par l'occupant aux bois et forêts des particuliers<sup>L1</sup>. Cela explique qu'en 1923, nombreux sont les terrains dévastés où les travaux préliminaires de remise en état du sol viennent seulement d'être achevés ou ne sont même pas entrepris<sup>LII</sup>.

Diverses mesures sont néanmoins prévues pour aider le reboisement des

velles loi qui augmente les droits de succession et de mutation<sup>LIV</sup>. Il en va de même avec la promesse non tenue de mesures fiscales tendant à favoriser le reboisement (ces mesures fiscales furent pratiquement inexistantes), alors que la distribution et la vente à bas prix par les pépinières de l'État à Groenendael des plants et semences livrés par l'Allemagne à titre de réparations sont rapidement abandonnés, faute de livraison. Vu ce qu'il advient des réparations, les propriétaires privés ne peuvent compter que sur eux-mêmes ou sur la solidarité internationale, avec la livraison de plants et graines venant de Suisse, des États-Unis, etc.<sup>LIV</sup>

Les secondes se résument à la diffusion des sciences forestières (par voie de conférences, de cours temporaires de sylviculture, de manuels pratiques) et au soutien apporté aux sociétés forestières, dont la Société Centrale

faut reconnaître que la plupart des propriétaires et des régisseurs de bois sont fort ignorants en matière forestière »<sup>LVI</sup>. Ensuite, le professeur de sylviculture à l'Institut agricole de Gembloux, ARTHUR POSKIN, qui exhorte, lors de ses conférences et dans ses nombreux articles, les propriétaires à s'orienter vers la production de bois d'œuvre. Les propriétaires devaient « faire du bois d'œuvre là où il n'y en a pas ; en faire plus là où il n'y en a pas assez ». Il tente de les convaincre que quantité de taillis simples pourraient être utilement convertis en futaies, résineuses ou feuillues, ou en taillis composés et leur expose les méthodes à appliquer<sup>LVII</sup>. La Belgique est de ce point de vue défavorisée par rapport à la France, puisqu'elle ne peut table sur la régénération par semis naturels de chênes, une grande partie de la surface exploitée par les Allemands étant en résineux<sup>LVIII</sup>.



propriétés privées, d'une part des mesures financières, de l'autre des mesures administratives.

Pour les premières, la modification de l'impôt forestier – instauration de l'impôt sur le revenu réel<sup>LIII</sup> – n'a pratiquement aucun effet en raison d'une nou-

Forestière de Belgique (S.C.F.B.). Dans cette optique, deux spécialistes des questions sylvicoles ont une grande influence. D'abord, le comte FÉLIX GOBLET D'ALVIELLA, qui publie les « Éléments de Sylviculture » afin de donner aux propriétaires des indications pour restaurer leurs domaines car, dit-il : « Il

La différence de traitement entre forêt publique et forêt privée est donc marquante. Elle se vérifie dans les chiffres car, si la surface forestière a gagné 19 925 hectares entre 1910 et 1919 (541 140 hectares en 1929 contre 521 215 hectares en 1910), il faut tenir compte des 33 505 hectares

apportés par l'annexion d'Eupen-Malmédy. Si l'on compare, pour ces deux dates, la superficie forestière à l'intérieur des frontières d'avant 1914, il apparaît que 13 580 hectares de forêts – privées surtout – ont disparu entre 1910 et 1929.

### CONCLUSION

Les destructions et exploitations abusives réalisées par les Allemands dans les forêts belges durant la Première Guerre mondiale sont importantes. Ces pertes, comptabilisées par l'administration des Eaux et Forêts, jouent un rôle non négligeable dans la question des réparations à imposer à l'Allemagne. Elles sont utilisées pour appuyer les revendications belges en matière territoriale, surtout en ce qui concerne la demande d'annexion du canton d'Eupen.

mes, de plants et de semences. Et, d'autre part, si les mesures prises par l'État belge, sous la houlette du directeur général des Eaux et Forêts Nestor Crahay, visant à la reconstitution du patrimoine forestier, sont globalement positives pour les forêts publiques grâce à la mise en œuvre de moyens relativement importants visant à faciliter le travail de l'administration des Eaux et Forêts (11 000 hectares sont reboisés par ses soins en moins de dix ans), ces mêmes moyens ne sont pas débloqués pour les propriétaires privés. ■

Pierre-Alain Tallier  
Rue Obecq, 116  
B-1410 Waterloo  
e-mail : tallier@arch.be

- LIII R. DRION, « Impôt forestier. Modifications », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1920, p. 430-453 et 491-565.
- LIV « Restauration des bois exploités pendant l'occupation », op. cit., p. 459.
- LV L'*American Forestry Association* fait parvenir 123 livres de graines de chêne rouge, 50 livres de sapin de Douglas, 15 livres de mélèze d'occident, 70 livres de graines provenant de sept autres essences (« Graines forestières américaines », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1921, p. 132 et « Pour la reconstitution de nos forêts », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1920, p. 426). À l'initiative de la Société Vaudoise des Forestiers, plus de 400 000 plants de Sapin argenté sont envoyés par une quarantaine de communes des cantons de Vaud et Neuchâtel (« De Suisse en Belgique. Plants de Sapin argenté », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1920, p. 54), etc.
- LVI F. GOBLET D'ALVIELLA, *Éléments de sylviculture*, p. 293.
- LVII A. POSKIN, « À propos de la reconstitution et du traitement des taillis sous futaie », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1922, p. 364-374.
- LVIII F. GOBLET D'ALVIELLA, « Le XI<sup>e</sup> Congrès International d'Agriculture », dans *B.S.C.F.B.*, Bruxelles, 1923, p. 293.



La reconstitution des peuplements dévastés connaît des fortunes diverses. La double annexion des cantons d'Eupen et de Malmédy procure 33 505 hectares de bois et forêts. C'est heureux car, d'une part, l'Allemagne renonce très rapidement au paiement des dommages, à la fourniture de gru-

À gauche : vue de la forêt d'Houthulst, entre Roeselare et Veurne.

À droite : chargement de clayonnage pour les tranchées.

Sources : Musée Royal de l'Armée